

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



L'Assemblée en vigueur de tout amendement conformément à l'article 14.

(e) Les notifications reçues conformément à l'article 14 de la présente Convention

ARTICLE 14

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qui en France, dépose, auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies et à tous les autres États invités à participer à la Conférence.

En foi de quoi, les soussignés, à ce dûment autorisés, ont signé la présente Convention en un exemplaire, en langues anglaise, espagnole et française, les trois textes faisant également foi.

En un exemplaire, en langues anglaise, espagnole et française, les trois textes faisant également foi.

The Secretary-General is to prepare to beques in an appropriate manner the Secretary-General is to be prepared to beques in an appropriate manner the Secretary-General is to be prepared to beques in an appropriate manner.

(Here follow the names of the signatories for Austria, Argentina, Belgium, Brazil, Canada, Chile, Colombia, Costa Rica, Cuba, Denmark, Ecuador, El Salvador, Guatemala, Haiti, Honduras, India, Indonesia, Italy, Japan, Luxembourg, Mexico, Monaco, Panama, Paraguay, Peru, Philippines, Republic of China, Republic of Korea, Republic of Vietnam, Romania, Saudi Arabia, Switzerland, Taiwan, Thailand, Trinidad and Tobago, United Kingdom, United States of America, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, and Yugoslavia.)

Signature supplémentaires:  
Le Japon ..... le 2 décembre 1954  
Le Luxembourg ..... le 8 décembre 1954